



Conseil Municipal des Jeunes

Commune de Château-Guibert

OBJECTIFS

Le Conseil Municipal des Jeunes de CHATEAU- GUIBERT est composé de 11 membres élus.

Il a pour objectif de:

- Familiariser les enfants avec les processus démocratiques : le vote, le débat, les élections....
- Sensibiliser les enfants à une démarche citoyenne,
- Initier les enfants à la vie communale,
- Offrir aux enfants la possibilité d'améliorer le cadre de vie de leurs concitoyens,
- Être à l'écoute des idées et des propositions des autres et les représenter,
- Mettre en place des projets dans l'intérêt des citoyens de la commune.

REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est adopté par les élus du Conseil Municipal des Jeunes en début de mandat. Il fixe les règles communes que les jeunes élus sont tenus de respecter.

Article 1 – Présence, Absence, Ponctualité

Chaque membre du Conseil Municipal des Jeunes s'engage à participer activement aux réunions.

En cas d'empêchement, le jeune élu s'excuse auprès de l'élue en charge des affaires scolaires ou de l'animatrice au plus tard 48 heures avant la réunion (sauf cas exceptionnel). Il transmet le résultat de ses travaux et, si un vote est à l'ordre du jour, il donne une procuration par écrit à un autre élu. Un membre ne peut pas avoir plus d'une procuration.

Chaque membre du Conseil Municipal des Jeunes s'engage à arriver à l'heure.

Chaque membre du Conseil Municipal des Jeunes est placé sous la responsabilité de ses parents jusqu'à la prise en charge par l'animatrice ou une élue, au point de rendez-vous fixé au préalable. La commune de CHATEAU-GUIBERT ne pourra donc pas être tenue responsable des incidents ou dommages qui pourraient survenir durant le trajet domicile/lieu de rendez-vous.

Article - 2 Organisation des séances

En début de chaque séance seront désignés par les membres du Conseil :

Un(-e) président(-e) de séance : Il (elle) veille au respect de l'ordre du jour, de la bienséance des débats.

Un(-e) secrétaire de séance : Il (elle) note tout ce qui est dit lors du Conseil.

Le secrétariat, la rédaction des comptes rendus, l'envoi des convocations, le suivi des courriers seront assurés par l'élue présente ou l'animatrice.

A la fin de chaque séance du Conseil Municipal des Jeunes, les jeunes élus fixent la date et l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Les séances plénières du Conseil Municipal des Jeunes auront lieu à la Mairie, à raison d'une fois par trimestre. Des séances supplémentaires pourront être programmées en fonction de l'avancée des projets.

Article 3 - Respect de la parole de l'autre

Chaque membre du Conseil Municipal des Jeunes s'engage à être respectueux de ses interlocuteurs, à rester poli même en cas de désaccord majeur, à ne pas porter de jugement de valeur, à écouter le point de vue de l'autre.

La demande de prise de parole se fera par main levée et sera accordée par le président de séance.

Article 4 – La prise de décisions, les votes

Les décisions sont soumises au vote à main levée des membres du CMJ et prises à la majorité absolue. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Les projets adoptés par le CMJ seront soumis par l'élue responsable des affaires scolaires au bureau Maire-Adjoint, et si nécessaire au vote du Conseil Municipal.

Article 5 – La méthode de travail

Les projets, mis en place, émanent des idées des jeunes élus durant leur campagne électorale.

Les jeunes élus travailleront tous ensemble ou par petits groupes pour aboutir à la réalisation d'un projet collectif.

Article 6 – La communication

Chaque membre du Conseil Municipal des Jeunes doit rendre compte le plus souvent possible des travaux faits par le CMJ. Il peut utiliser tous les moyens mis à sa disposition (affichage, exposé oral, site internet de la commune, page Facebook). A la demande de la municipalité ou de l'ensemble du CMJ, et après accord du directeur (-rice) de son établissement scolaire, il peut être amené à recueillir l'avis de ses camarades sur des points précis inscrits à l'ordre du jour des réunions.

Article 7 – Les aides extérieures

Des personnes qualifiées peuvent être invitées aux séances plénières afin d'apporter leur aide à la compréhension d'un dossier.

Les élus et services municipaux apportent leur appui aux jeunes conseillers pour faciliter la mise en place des projets.

A la demande des jeunes élus, l'animatrice peut solliciter des rendez-vous avec des élus ou les services municipaux.

Article 8 – La représentation

Le CMJ peut être invité à d'autres réunions (municipales, associatives..) afin d'exprimer le point de vue de la Jeunesse.

Pendant toute la durée du mandat, avec ou sans cocardes, en mairie ou dans le village, le jeune conseiller représente la commune et ses jeunes.

Article 9 – Démission, incapacité d'exercer son mandat

En cas d'abandon ou de situation exceptionnelle (déménagement, problèmes familiaux...) rendant impossible l'exercice du mandat, le jeune conseiller devra donner sa démission par écrit à l'élue en charge des affaires scolaires.

Article 10 - Adoption du règlement

Le Conseil Municipal des Jeunes de CHATEAU-GUIBERT adopte par délibération le présent règlement. Il pourra être complété, modifié par l'autorité municipale qui se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugera utile.

Fait à CHATEAU-GUIBERT

le 19 novembre 2021

M. le Maire

Mme l'Adjointe
aux affaires scolaires

Les Parents

Le Jeune Conseiller